



Maladie, accident, situation de handicap : maintien dans l'emploi, quel accompagnement pour l'entreprise et le salarié ?

Rencontre presse :

- Franck Gougat, contrôleur de sécurité à la Carsat
- Anne Challeix, assistante sociale à la Carsat
- Emmanuelle Seguin, directrice adjointe à la Direccte Auvergne
- Sylvie Seguin, chargée de communication, l'AIST La Prévention active

SOMMAIRE

Communiqué de presse

Maladie, accident : accompagner les salariés

1

Rendez-vous de la santé au travail :

6 octobre 2017, 9 h 30, Clermont-Ferrand

Comprendre le dispositif d'accompagnement du maintien dans l'emploi

2

*Travail de collaboration entre le salarié,
l'Assurance Maladie, l'employeur, le médecin du travail de l'entreprise
et les autres partenaires.*

Les conditions de la réussite d'un maintien dans l'emploi

3

Zoom sur l'évolution de la santé au travail

4

Organismes partenaires de ce rendez-vous

La Carsat Auvergne

5

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

> service social

6

> prévention des risques professionnels

7

La Direccte Auvergne/Rhône-Alpes

8

*Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi)*

L'AIST- La prévention active

9

Association Interentreprises de Santé au Travail

L'Association COMETE France, Antenne du CHU de Clermont-Ferrand

10

Le SAMETH

11

Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

*Avec la participation de la compagnie Théâtre Vice-Versa, compagnie en résidence
permanente dans le Petit Théâtre de Vallières.*

Contact presse :

Carsat Auvergne : Nathalie Ribaud- Tél. 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr



Communiqué de presse – Septembre 2017

Rendez-vous de la santé au travail à Clermont-Ferrand, vendredi 6 octobre à 9 h 30 ■

Maladie, accident : accompagner les salariés

Un arrêt de travail et/ou une inaptitude prévisible au poste de travail ont des incidences fortes pour le salarié mais aussi pour l'employeur : comment maintenir mon salarié dans son emploi ? Quelles mesures existent pour trouver une solution permettant d'accompagner mon salarié sans incidence sur l'activité de mon entreprise ?

Prendre en charge le plus tôt possible les salariés en arrêt de travail

Le dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle vise à faciliter les démarches et à accompagner efficacement les personnes victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ou dont l'état de santé compromet le retour dans l'emploi. Il s'agit là d'assurer à ces salariés un retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles soit dans leur entreprise à leur poste de travail ou à un autre poste, soit par une réorientation professionnelle dans un autre secteur d'activité.

Des enjeux forts

Si seulement 10% des arrêts de travail durent plus de 3 mois, ils représentent à eux seuls 60 % des dépenses. Et d'un point de vue humain, plus la durée de l'arrêt de travail se prolonge, plus le risque de perdre son emploi est fort.

Un temps d'échanges avec les organismes sur le dispositif global

Plusieurs organismes proposent un temps d'échanges aux entreprises invitées (employeurs et représentant du personnel) sur ce dispositif important de prévention : la **Carsat Auvergne** avec l'intervention de **son service social et de son service prévention des risques professionnels**, **l'AIST- La prévention active** (Association interprofessionnelle de santé au travail), la **Directe Auvergne** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et le **SAMETH** (*Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés*).

Est aussi présente **l'Antenne du CHU de Clermont-Ferrand "Comète France"** : cette structure a pour rôle de faciliter l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap, dès leur hospitalisation, en établissement de soins de suite et réadaptation spécialisés.

Des entreprises témoigneront aussi de la réussite de maintiens dans l'emploi d'un de leurs salariés. Ces témoignages permettent de montrer qu'avec les compétences de chacun des organismes, un salarié, à la suite d'une maladie ou d'un accident, peut garder son emploi.

Il s'agit aussi de donner aux employeurs les pistes à saisir pour traiter leurs situations dans leurs entreprises.

Avec la participation de la compagnie Théâtre Vice-Versa, compagnie en résidence permanente dans le Petit Théâtre de Vallières.

Le 6 octobre, les animateurs de Vice-Versa **théâtralisent des situations de travail** telles quelles peuvent être vécues dans le milieu du travail en présentant également les améliorations que les acteurs de prévention peuvent apporter pour améliorer les conditions de travail.

Pilotes du projet et mise en scène : Laetitia Faure et Sylvie Seguin - Comédiens : Martine Forret, Antoine Moussour et Laetitia Faure - www.petit-theatre-de-vallieres.com

Rendez-vous pour les entreprises à Clermont-Ferrand

Vendredi 6 octobre à 9 h 30

Clermont-Ferrand,

Siège Carsat, salle de conférence dans le Pavillon République (entrée avenue de la République).

Information au 04 73 42 70 77

90 entreprises présentes pour une assistance de plus de 100 personnes.

Entreprises aux secteurs d'activités variés : tertiaire, industrie

Quelques chiffres en 2016 :

- Près de 4 000 assurés ont bénéficié d'un accompagnement individuel du Service social pour le maintien dans l'emploi
- Plus de 500 situations ont été étudiées en cellule locale « PDP » (prévention de la désinsertion professionnelle)

Contact presse :

Carsat Auvergne : Nathalie Ribaud- Tél. 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

Comprendre le dispositif d'accompagnement du maintien dans l'emploi

Une démarche partenariale avant tout

Il s'agit d'un travail de collaboration entre le salarié, l'Assurance Maladie, l'employeur, le médecin du travail de l'entreprise et les autres partenaires. C'est en effet l'analyse de la situation du salarié pendant son arrêt de travail qui permettra de choisir en concertation la solution la plus adaptée.

En pratique

Pendant son arrêt de travail indemnisé, avec l'accord de son médecin traitant et du médecin conseil, le salarié peut entreprendre par exemple une formation professionnelle continue ou effectuer un bilan de compétence ou une VAE.

Ce qui est important, c'est que le salarié, à ce moment, continue de percevoir ses indemnités journalières.

Après son arrêt de travail, le salarié peut bénéficier :

- du temps partiel thérapeutique ou de la reprise de travail léger ;
- d'un aménagement de poste proposé par le médecin du travail et/ou le SAMETH ;
- d'un contrat de rééducation professionnelle en entreprise pour se réaccoutumer à l'effort et/ou apprendre un nouveau métier ;
- d'une formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle.

Pendant son activité professionnelle, au même titre que pendant son arrêt de travail, le salarié peut bénéficier des services du SAMETH dans le cadre de recherche de solutions facilitant son maintien dans l'emploi.

Qui fait quoi ?

Le Service médical

Le médecin conseil évalue la capacité du salarié à reprendre une activité professionnelle. Avec l'accord du salarié, il se met en relation avec le médecin traitant et le médecin du travail de l'entreprise pour envisager des mesures favorisant la reprise de l'emploi.

Le Service social (Carsat Auvergne)

L'assistant social informe et soutient le salarié et son entourage par un accompagnement individualisé ou collectif dans la recherche de solutions adaptées à sa situation. Il oriente le salarié et l'aide dans sa démarche en relation avec les autres acteurs.

Le Département Risques professionnels (Carsat Auvergne)

Il apporte son expertise technique en matière de prévention des risques en entreprise.

La Cnam

Le service prestations des Cnam verse les indemnités journalières et rembourse les soins et les appareillages en cas de besoin. Elle mobilise des financements et facilite la mise en place de dispositifs d'aide au retour à l'emploi.

Le Sameth accompagne la recherche de solutions avec l'employeur et le médecin du travail dans le cadre d'un aménagement de poste ou d'un reclassement interne

L'AIST – La prévention active est acteur central dans le processus de maintien dans l'emploi : avec l'aide de l'équipe pluridisciplinaire de proximité, le médecin du travail évalue l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail, il valide et suit les aménagements mis en œuvre au sein de l'entreprise.

L'association COMETE prend en charge précocement les salariés en situation de handicap dès leur hospitalisation pour envisager un maintien dans l'emploi.

La Direccte dans le cadre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) : le PRITH Auvergnat 2012-2016 a permis la mise en place d'actions : accès à l'emploi durable, développement de la formation professionnelle, maintien dans l'emploi et sensibilisation des employeurs.

Contact presse :

Carsat Auvergne : Nathalie Ribaud- Tél. 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

Les conditions de la réussite d'un maintien dans l'emploi d'un salarié

Lors de ce rendez-vous de la santé, des entreprises témoignent sur des "maintiens dans l'emploi" réussis ou des actions en cours en ce sens.

Ces témoignages permettent de montrer qu'avec les compétences de chacun des organismes, un salarié, à la suite d'une maladie ou d'un accident, peut garder son emploi.

Il s'agit aussi de donner aux employeurs des pistes afin de traiter leurs situations de maintien dans l'emploi.

Pour réussir un maintien dans l'emploi d'un salarié présentant un risque d'inaptitude au poste à la suite d'une maladie ou d'un accident, plusieurs conditions sont à noter :

- **une détection précoce** de la situation problématique de maintien dans l'emploi : service social, médecin conseil, médecin du travail, médecin traitant et autres (employeur, délégué du personnel, membre CHSCT, SAMETH), orientation vers la visite de pré-reprise
- **un lien social** encore existant entre le salarié en arrêt de travail et l'employeur (appels téléphoniques, visites...)
- **l'obligation légale de reclassement professionnel** par l'employeur : volonté de rechercher les solutions ensemble (employeur, salarié, médecin du travail, collectif de travail, ergonome...)
- **un accompagnement du salarié** en arrêt de travail par un référent (social, médical) vers une reprise de l'emploi : l'idée est d'obtenir le consentement du salarié et de le rendre « acteur » de cette démarche
- **une dynamique partenariale des services de l'Assurance maladie** avec l'examen du dossier sous tous ses aspects (administratif, médical et social)
- **une dynamique partenariale avec les autres acteurs** (médecin du travail, SAMETH, COMETE, AGEFIPH...) pour mobiliser toutes les mesures existantes et rendre possible le maintien
- **une évaluation de la situation** de maintien dans l'emploi à 6 mois et/ou 1 an

Zoom sur l'évolution de la santé au travail

La Loi El Khomri avec le décret de décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail impacte les services de santé au travail. Elle apporte des changements sur le suivi de l'état de santé du salarié.

Le médecin du travail au cœur du dispositif

La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le médecin du travail demeure au centre du dispositif avec un rôle renforcé. Il fixe les modalités et la périodicité du suivi de santé des salariés.

Il est secondé par des professionnels de santé : collaborateur médecin, interne en médecine du travail, infirmier ainsi que par des professionnels de la prévention : ergonomes, assistants techniques en santé au travail, etc.

Il est accessible à la demande du salarié ou de l'employeur. Il dispose d'une liberté de décision accrue afin d'adapter le suivi individuel de l'état de santé des salariés à leurs besoins. Il ne pourra pas s'écouler plus de deux ans entre deux rendez-vous si des risques sont identifiés et plus de cinq ans dans les autres cas.

Ce qu'il faut retenir

La visite médicale d'embauche avec avis d'aptitude est destinée à tout salarié affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité. Elle a lieu avant l'affectation au poste. Le salarié bénéficie ensuite d'un suivi tous les 2 ans.

La liste des postes à risque est définie réglementairement (amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages) et concerne aussi tout poste conditionné à un examen d'aptitude spécifique prévu par la loi (autorisation de conduite, travaux sous tension, manutention manuelle supérieure à 55kg).

Les autres catégories de salariés bénéficient d'une visite d'information et de prévention dans les 3 mois qui suivent l'embauche. Cette visite donne lieu à une attestation de suivi.

Pour les travailleurs de moins de 18 ans, les travailleurs de nuit ou exposés à certains agents biologiques ou à des champs électromagnétiques, la visite d'information et de prévention doit avoir lieu préalablement à l'affectation au poste.

La périodicité de cette visite peut varier avec un intervalle maximum de 5 ans, ramenée à 3 ans pour notamment les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs de nuit, etc.

Les modalités de constatation de l'inaptitude médicale ont évolué. L'avis médical peut être délivré en une seule visite sous réserve que soient effectuées un certain nombre de démarches au préalable. Si afin de motiver la décision un second examen est nécessaire, il doit être réalisé dans un délai qui n'excède pas quinze jours après le premier.

La contestation des avis médicaux peut se faire par voie de référé au tribunal des prud'hommes dans un délai de quinze jours à compter de leur notification.

Président : **Jean-Pierre MAZEL** - Directeur : **Yves GALÈS**

www.carsat-auvergne.fr

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Auvergne

Organisme de Sécurité sociale des salariés pour leur retraite et leur santé au travail

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région par :

- > le nombre d'emplois qu'elle assure (plus de 500) ;
- > les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > les sommes qu'elle redistribue (plus de 2,49 milliards d'euros).

Carsat Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.

Préparer et accompagner la **RETRAITE**

Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des données sociales

La Carsat propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions (*42 051 DADS télétransmises traitées*). Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

Gérer les comptes retraite des salariés

Dès le 1^{er} emploi, même saisonnier, l'Assurance Retraite ouvre un compte individuel retraite à chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.

Préparer et calculer la retraite

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (*plus de 15 829 nouvelles attributions de retraite*). 7 agences retraite et une vingtaine de points d'accueil dans la région (*29 286 visites dans le réseau d'accueil ; 17 681 assurés auvergnats ont ouvert un espace personnel sur lassuranceretraite.fr en 2016*)

Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités

L'Assurance Retraite assure le paiement mensuel des retraites (*333 116 retraités*). Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie.

Agir pour la **SANTÉ**

→ au travail (prévention des risques professionnels)

Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

L'Assurance Maladie Risques Professionnels assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

et gérer l'assurance "accidents du travail" : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle (*44 275 dossiers employeurs gérés*).

→ et au quotidien

Accompagner les personnes en difficulté

L'Assurance Maladie Service social facilite l'accès aux soins, favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées (*15 914 personnes aidées*).

Zoom sur le rôle du service social de la Carsat

Le service social de la Carsat Auvergne est un service en direction des assurés sur le volet de la prévention et de l'accompagnement social.

15 914 personnes ont fait l'objet d'une aide du Service social,

12 660 ont bénéficié d'un accompagnement individualisé

3 259 ont bénéficié d'un accompagnement collectif

On constate une **hausse** des **bénéficiaires aidés**

(15 083 en 2015, soit + 831 personnes) à mettre en lien avec une offre de service proactive adressée systématiquement aux assurés repérés en situation de fragilité pour anticiper les situations de rupture.

Le Service social apporte plus particulièrement aide et conseil aux employeurs pour :

- maintenir dans son entreprise le salarié inapte au poste de travail ou qui présente une restriction professionnelle
- trouver une solution concertée avec le salarié, compatible avec le handicap de celui-ci et répondant aux besoins de l'entreprise

En 2016 :

3 948 assurés pris en charge par le Service social dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Service social et service prévention des risques professionnels unis

Dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle, le service prévention des risques professionnels de la Carsat et le service social travaillent ensemble : les contrôleurs et ingénieurs qui interviennent en entreprise peuvent détecter des situations de risque de désinsertion professionnelle ou en être informés.

Ils informent alors leurs collègues assistants sociaux et travaillent ensemble sur l'accompagnement qui peut être proposé en collaboration avec les partenaires.

Contact presse :

Carsat Auvergne : Nathalie Ribaud- Tél. 04 73 42 85 40

✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

La Carsat et la prévention des risques professionnels

Dans la conception française de la prévention des risques professionnels, l'employeur a la responsabilité d'assurer la santé et de préserver la sécurité de ses salariés.

Notre mission prévention est au service de l'ensemble des entreprises de l'industrie, du commerce et des services. En effet les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) ont un coût humain et financier. Leur prévention est un investissement qui bénéficie aux salariés et aux employeurs. C'est une composante à part entière de la performance économique de l'entreprise.

Pour accomplir sa mission de préventeur, la Carsat dispose de moyens humains, techniques, juridiques et financiers qui lui permettent d'être un acteur majeur de la prévention au sein de la région.

Ses moyens humains sont constitués d'une équipe d'ingénieurs-conseils, de contrôleurs de sécurité et d'animateurs de prévention issus du monde des entreprises qui interviennent dans les entreprises pour :

- détecter les risques au niveau de chaque activité ;
- étudier les moyens de prévention adaptés ;
- informer et conseiller les entreprises sur les risques encourus et les solutions applicables ;
- inciter à la réalisation d'actions préventives pertinentes pour maîtriser les risques professionnels ;
- assister les comités d'hygiène et de sécurité des entreprises ;
- veiller à l'application des mesures demandées ;
- favoriser la prise de conscience des employeurs et des salariés face aux problèmes de sécurité.

Pour cela, ils utilisent les différents moyens mis à leur disposition :

- des incitations financières (*dont les contrats de prévention, minoration ou majoration des cotisations, etc.*) ;
- une offre documentaire (documentation technique et juridique de l'INRS, recherche personnalisée d'information, affiches, films, documents de sensibilisation)
- une offre de formation
- un centre de mesures physiques et un laboratoire de chimie.

Le Département Risques professionnels de la Carsat travaille souvent en partenariat avec les services de l'inspection du travail, les médecins du travail, l'OPPBTP, l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, l'Éducation Nationale, les Préfectures, les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les syndicats de salariés, des organismes de formation conventionnés, etc.

La prévention des risques professionnels, moyen pour améliorer les conditions de santé et de sécurité dans l'entreprise et pour réduire le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles, **est un investissement** dont il est attendu un retour à la fois aux plans humain, social et économique.

Associant l'intérêt des hommes et celui des entreprises, la prévention requiert une politique globale cohérente appliquée par tous les acteurs impliqués.

Les sujets de mobilisation :

- mobilisation autour de 3 thèmes nationaux :
 - Prévenir les chutes dans le BTP
 - Construire un plan d'action de prévention des **cancers professionnels**
 - Prévenir les **troubles musculo-squelettiques** (TMS)
- et 3 cibles régionales :
 - les maçons (risques majeurs : chutes et manutentions manuelles)
 - les plombiers-chauffagistes (risques majeurs : chutes, manutentions, amiante)
 - les métiers de la coutellerie.

Contact presse :

Carsat Auvergne : Nathalie Ribaud- Tél. 04 73 42 85 40
✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la DIRECCTE est l'interlocuteur économique et social unique de l'État pour les entreprises et les acteurs institutionnels du territoire.

La mission essentielle de la DIRECCTE est d'accompagner le développement des entreprises, de l'emploi et des compétences tout en veillant aux conditions de travail et au respect de la réglementation du travail. Elle assure également la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.

La DIRECCTE, par ses missions transversales et complémentaires, garantit une meilleure lisibilité de l'action publique et une véritable synergie dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques publiques en région.

A compter du 1er janvier 2016, les DIRECCTE Auvergne et Rhône-Alpes forment une unique direction régionale. Le siège de la DIRECCTE est basé à Lyon. Un site régional associé se trouve à Clermont-Ferrand. La DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est dirigée par Philippe Nicolas.

La DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est organisée selon **3 pôles** :

- le pôle Politique du Travail,
- le pôle Entreprises, Emploi, Économie,
- le pôle Concurrence et Consommation

et s'appuie sur le travail de proximité de ses 12 Unités départementales.

Présentation des pôles de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

La DIRECCTE réunit des services et des compétences complémentaires qui appréhendent l'entreprise et son environnement sous différents angles pour une meilleure efficacité. L'objectif est d'avoir une vision transverse des besoins et des contraintes des entreprises et de prévoir des modalités d'action diversifiées et adaptées aux enjeux économiques et sociaux du monde du travail. La Direccte est organisée en trois pôles d'intervention :

- Le **pôle T** (politique du travail) est chargé de mettre en œuvre et de suivre les politiques publiques dans le domaine de la santé au travail, du respect de la réglementation du travail, des relations individuelles et collectives, et de lutte contre le travail illégal.
- Le **pôle C** (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie) est chargé d'actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises ainsi que du contrôle métrologique.
- Le **pôle 3E** (entreprises, emploi, économie) a pour missions de :
 - La mission du pôle 3E consiste à développer l'activité économique et l'emploi en région Auvergne-Rhône-Alpes.
 - Son action au quotidien :
 - soutenir la création, l'innovation et le développement économique ;
 - développer les compétences des salariés ;
 - anticiper et accompagner les mutations économiques des secteurs d'activité et des territoires ;
 - accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes les plus exposées aux risques d'exclusion du marché du travail ;
 - gérer le FSE (Fonds Social Européen) en le plaçant comme un levier du développement de l'emploi et de la cohésion économique et sociale de la région.

Pour retrouver les actualités de la DIRECCTE, et contacter l'unité départementale la plus proche de chez vous : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/>

L'AIST- La prévention active (Association Interprofessionnelle de Santé au travail) est une association loi 1901 qui accompagne employeurs et salariés dans le cadre de la Santé au travail.

15 500 entreprises adhérentes bénéficient de nos services, ce qui représente le suivi de 155 500 salariés.

Des équipes pluridisciplinaires, animées par le médecin du travail sont réparties dans des centres médicaux (24 centres fixes et 48 centres d'entreprises) sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme et l'arrondissement de Brioude en Haute-Loire. Le siège social est situé dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand.

Nos principales missions :

- Conduire les actions de santé au travail pour préserver la santé physique et mentale des salariés
- Conseiller les employeurs et les salariés pour :
 - Éviter ou diminuer les risques professionnels,
 - Améliorer les conditions de travail,
 - Prévenir ou réduire la pénibilité au travail
 - Contribuer au maintien dans l'emploi et éviter la désinsertion professionnelle,
 - Prévenir la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail
- Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques
- Contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire



2 grands volets d'actions :

1 – Des examens médicaux

Ils ont pour objectif d'évaluer l'adéquation entre la santé du salarié et son poste de travail ;

- **Embauche** : A l'initiative de l'employeur réalisé par un médecin du travail ou un infirmier en fonction des risques professionnels auxquels est exposé le salarié et de son état de santé,
- **Périodique** : La périodicité est déterminée par le médecin du travail et planifiée par son assistante pour un examen médical ou un entretien infirmier
- **Reprise** : A l'initiative de l'employeur et obligatoire après 30 jours d'arrêt,
- **Pré reprise** : Visite effectuée pendant l'arrêt de travail, à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil. Initiée par la CPAM à compter de 3 mois d'arrêt de travail. L'intérêt étant une **prise en charge précoce pour favoriser le maintien dans l'emploi**,
- **A la demande** : Du salarié ou de l'employeur.

A l'issue de ces visites, le médecin du travail pourra solliciter la cellule maintien en emploi de l'AIST – La prévention active, dès lors qu'il aura détecté une problématique de santé conduisant à des restrictions au poste de travail

2 – Des actions en milieu de travail

Elles sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires de proximité composées de spécialistes en Santé au travail : infirmier, assistant technique, assistant médical, et animées par le médecin du travail. Ces équipes peuvent s'appuyer sur une plateforme technique : cellule toxicologique et cellule ergonomique essentiellement.

Leurs actions contribuent à :

- L'identification des risques avec la rédaction de la fiche d'entreprise
- La réalisation d'étude de poste (ergonomie, organisation et maintien au poste...)
- Des mesures : bruit, empoussièremment, éclairage, vibrations,...)

L'AIST-La prévention active agit comme un véritable conseiller auprès du chef d'entreprise et de ses salariés

Comète France, antenne CHU Clermont-Ferrand

Son rôle : promouvoir et faciliter l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap, dès leur hospitalisation, en établissements de soins de suite et de réadaptation spécialisés.

La méthodologie développée par Comète France inscrit l'insertion professionnelle des patients comme une priorité, au même titre que la mise en place des traitements médicaux.

La précocité d'accompagnement, pendant l'hospitalisation, permet, avec la participation active et volontaire de la personne, de mettre en œuvre un projet d'insertion (emploi, formations ou études) le plus tôt possible après la sortie de l'établissement de soins.

Toutes les dimensions (médicales, sociales, familiales, professionnelles...) sont explorées, évaluées et intégrées au projet d'insertion.

L'équipe Comète France travaille en étroite collaboration avec les acteurs impliqués dans le parcours de la personne, à la fois en interne (équipes médicales, paramédicales et sociales) et à l'extérieur de l'établissement de soins (service social Carsat, services de santé au travail SAMETH, employeurs...).

Comète France
Antenne de Clermont-Ferrand
CHU Hôpital Nord
61 r de Châteaugay
BP 30056
63118 Cébazat
Tél. 04 73 75 09 84
comete@chu-clermontferrand.fr

SAMETH

Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Le SAMETH est un service à l'entreprise et aux salariés

Son objectif : aider l'employeur et son salarié à rechercher ensemble des solutions permettant le maintien dans l'emploi lorsque le handicap rend difficile l'exercice de l'activité professionnelle (ex. assuré en maladie qui ne pourra pas reprendre son poste).

3 niveaux d'intervention

Service information : il délivre à toute personne, employeur, salarié ou organisme des informations sur le maintien dans l'emploi

Service facilitation : il facilite la mise en œuvre de la solution du maintien dans l'emploi déjà identifiée et acceptée par l'entreprise en mobilisant les aides et dispositifs.

Service Ingénierie : il contribue à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi : conduit et coordonne les actions.

Pourquoi l'intervention du SAMETH ?

Le SAMETH analyse la situation en partenariat

Avec

- > le salarié, l'agent, le travailleur indépendant
- > l'employeur
- > le médecin du travail (rôle pivot au sein de l'entreprise)
- > le service social et le Département Risques professionnels de la Carsat

Pour

- > rechercher les solutions adaptées : aménagements techniques, organisationnels ou humains, formation, appuis financiers, reclassement interne
- > aider l'entreprise dans la constitution des dossiers
- > suivre la mise en œuvre des solutions préconisées

Sameth 63

14 Avenue Marx Dormoy 63 000 Clermont Ferrand

04 73 29 28 12

info@sameth63.com